



DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET  
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-  
vision, des études et de la réglementation.*

**DÉCISION N° 303690/DEF/SGA/DFP/PER/3 por-  
tant fixation du bordereau de salaire applicable  
aux ouvriers des armées mutées en Polynésie  
française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous  
le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 (JO du  
15 décembre, texte n° 1).**

*Du 25 septembre 2006.*

NOR D E F P 0 6 5 2 1 2 1 S

*Texte abrogé :*

Décision 301938/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
juin 2006 (BOC/PA 22, 2006, texte 11).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA 2,  
2007, texte 11.

Visée par le contrôle financier le 22 septembre 2006  
sous le n° 6334.

A compter du 1er octobre 2006, les taux des salaires  
des ouvriers mutés, en service en Polynésie Française  
et en Nouvelle-Calédonie, sont fixés conformément au  
barème ci-après :

Groupe	Salaire mini- mum 1er échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon <sup>(1)</sup>	Salaire maxi- mum 8e échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2331,77	8	69,95	2821,42
VI	2598,25	8	77,95	3143,90
VII	2864,73	8	85,94	3466,31
VIII	3247,81	8	97,43	3929,82
HC. a	3426,01	8	102,78	4145,47
HC. b	3744,14	8	112,32	4530,37
HC. b bis	4147,19 4380,37	8	124,42 131,41	5018,13 5300,24
HC. c	4713,48	8	141,40	5703,28
HC. c bis				

Groupe	Salaire mini- mum 1er échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon <sup>(1)</sup>	Salaire maxi- mum 8e échelon
<sup>(1)</sup> 3 p. 100 du salaire du 1er échelon.				

La décision 301938/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
juin 2006 portant fixation du bordereau de salaire  
applicable aux ouvriers des armées mutés en Polynésie  
Française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le  
régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision,  
des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.